

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire en mairie sous la présidence de Joseph DEAGE, Maire.

Etaient présents : FILLON Murielle, MEYNET Jean-Yves, PERNIER Luce, JACQUEMOT André, EHRV Jean-Marc, BEL Louis, NÉPLAZ Véronique, CORBÉ-COUEDÉL Corinne, HEBERT Florence, VALLET Stéphanie, CORNIER Dominique, BON Emilie, JORDAN Nermine, BUFFET Josette, DEVILLE Marie-Jo.

Excusés : DUBOULOZ Hubert, VULLIEZ André, TOURNIER-DANIEL Benjamin

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FILLON Murielle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 03 janvier 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 03 janvier 2022 est approuvé à la majorité (15 voix pour et 1 abstention).

Budget « Principal » : provisions pour créances douteuses :

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses ».

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante (N)	0 %
Créances émises en (N-1)	5 %
Créances émises en (N-2)	30 %
Créances émises en (N-3)	60 %
Créances émises en (N-4)	100 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

Budget « ARCADES » : admission en non-valeur :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un état de demande d'admission en non-valeur concernant l'exercice 2019 du budget des « Arcades », d'un montant de 0.40 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Halle : demande de subvention auprès du SIAC :

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 puisque la structure de la halle sera réalisée en bois local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire déposer une demande de subvention auprès du SIAC dans le cadre du programme LEADER 2014-2022.

Etude sur réseaux de chaleur :

Monsieur le Maire informe qu'une étude peut être réalisée par le SYANE, pour changer le système de chauffage de la mairie et du groupe scolaire. Le principe étant éventuellement de changer de système en passant du chauffage au fioul par un système de chaufferie à granules ou à bois déchiqueté.

Le coût de cette étude revient à 2.790,00 € pour la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette étude.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire remercie la commission du bulletin municipal concernant la nouvelle mise en page pour laquelle il a eu de bons retours.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire du permis de construire route des Cathelins a respecté ce que la commune impose dans le règlement du PLU, à savoir la reconstruction d'un bâtiment existant. Toutefois l'aspect de la structure a été modifié par rapport à la construction initiale étant donné que le PLU impose des toits à 2 pans avec 35 % minimum de pente.
- Le permis route de Prélaz a été stoppé pour non-respect du dossier notamment concernant la voirie. Les murs de soutènement, à la demande de Monsieur le Maire, ont été déposés. Une réunion avec les voisins, le propriétaire et le constructeur est envisagée dans les jours à venir pour redéfinir l'ensemble des travaux de voirie.
- Un acquéreur d'une villa située « Chemin des Chevrys », a demandé l'autorisation de réaliser un double garage pour l'installation de l'exercice de son activité de nettoyage de véhicules. Monsieur le Maire informe avoir refusé ce projet au titre de l'article UB.2 : les établissements artisanaux en cœur d'agglomération ne doivent pas créer de nuisances pour l'habitat. Le Conseil Municipal valide ce refus à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions).
- Monsieur le Maire a rencontré les responsables de l'association Syndicale Libre forestière du mont Forchat et des Voirons. Elle concerne uniquement les propriétaires forestiers privés. La commune a décidé d'adhérer à cette association. Une information sera communiquée aux propriétaires forestiers privés dans les mois à venir.
- Des nouveaux travaux impacteront le carrefour de noyer sur la commune d'Allinges. La circulation sera en alternée.
- Le conseil municipal donne son accord au club de foot pour l'installation de panneaux publicitaires, côté nord du stade, ce qui leur permettra de récolter des fonds supplémentaires pour l'activité de l'association (14 voix pour ; 2 abstentions).
- Monsieur le Maire informe qu'une partie du Chemin des Chevrys sera goudronné, sur environ 15 mètres linéaires.
- Le bail des sage-femmes va être prochainement signé, leur installation étant prévue début mars. De ce fait, un certain nombre de places de parking de l'église sera utilisé pour la maison médicale.
- Monsieur le Maire informe que la commune va prochainement faire l'acquisition de 40 m² de terrain appartenant à Monsieur PEILLEX et 200 m² de terrain appartenant à Mme DEVILLE, pour la réalisation de la halle.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue lundi 14 mars 2022 à 20h00.

Le Lyaud, le 15 février 2022.

Le Maire,
Joseph DEAGE

